

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	25
Votants par procuration	3
Absents	10
Total des votes	28

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du sept avril deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, M. LEROUX, M. MARE, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOSNIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER

Procurations : Mme CABOT B à M. BURET, M. LEROUX à M. DARMOIS, M. VOSNIER à Mme DUTILLOY

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
33-2022	<i>Adoption du Compte de gestion 2021 – Budget Principal – Ville de Pont-Audemer</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
34-2022	<i>Vote du compte administratif 2021 – Budget Principal - Ville de Pont-Audemer</i>	<i>Adoptée à 22 pour, 0 contre et 4 abstentions</i>
35-2022	<i>Affectation du résultat 2021 – Budget Principal - Ville de Pont-Audemer</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
36-2022	<i>Adoption du Budget Primitif 2022 – Ville de Pont-Audemer</i>	<i>Adoptée à 27 pour, 0 contre et 1 abstention</i>
37-2022	<i>Adoption du compte de gestion 2021– Budget annexe lotissement ferme des Places– Ville de Pont-Audemer</i>	<i>Adoptée à l'unanimité,</i>

38-2022	<i>Vote du Compte administratif 2021 - Budget annexe lotissement ferme du Places- Ville de Pont-Audemer</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
39-2022	<i>Adoption du Budget Primitif 2021 – Lotissement Ferme des Places – Ville de Pont-Audemer</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
40-2022	<i>Subvention de fonctionnement 2022 au CCAS</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
41-2022	<i>Attribution d'une subvention exceptionnelle : Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
42-2022	<i>Fixation des taux de fiscalité 2022</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
43-2022	<i>Participation financière pour les travaux du SIEGE27 - chemin de la Bivellerie</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
44-2022	<i>Création d'un CCAS</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
45-2022	<i>Ajout de cadres d'emplois dans la délibération – RIFSEEP 2018</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
46-2022	<i>Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
47-2022	<i>Protection sociale complémentaire : Prévoyance et Mutuelle santé. Adhésion à la mise en concurrence par l'intermédiaire du Centre de Gestion 27</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
48-2022	<i>Convention de versement d'une offre de concours – Lycée de Tourville sur Pont-Audemer</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	<i>Relevé de décisions du 02 mars au 05 avril 2022</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>

33-2022 Adoption du compte de gestion 2021 – Budget Principal – Ville de Pont-Audemer

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2021 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 017 607,80	15 219 147,50	28 236 755,30
Titres de recettes émis (b)	6 039 079,92	13 539 290,78	19 578 370,70
Réductions de titres (c)	53 701,51	334 291,92	387 993,43
Recettes nettes (d = a - c)	5 985 378,41	13 204 998,86	19 190 377,27
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 017 607,80	15 219 147,50	28 236 755,30
Mandats émis (f)	5 236 046,05	11 528 751,96	16 764 798,01
Annulations de mandats (g)		726 177,58	726 177,58
Dépenses nettes (h = e - g)	5 236 046,05	10 802 574,38	16 038 620,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	749 332,36	2 402 424,48	3 151 756,84
(h - d) Déficit			

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2021,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'ARRÊTER** le compte de gestion 2021 du comptable public du budget principal de la ville de Pont-Audemer, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Maire et son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

34-2022 Vote du compte administratif 2021 – Budget principal ville de Pont-Audemer

Un compte administratif permet à l'ordonnateur de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a réalisées.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) avec les réalisations effectives en dépenses (mandats) et recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L1612-12 du Code Général de Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Le compte administratif exposé ci-dessous est présenté dans un document unique ci-joint en annexe :

Section de Fonctionnement

DEPENSES :

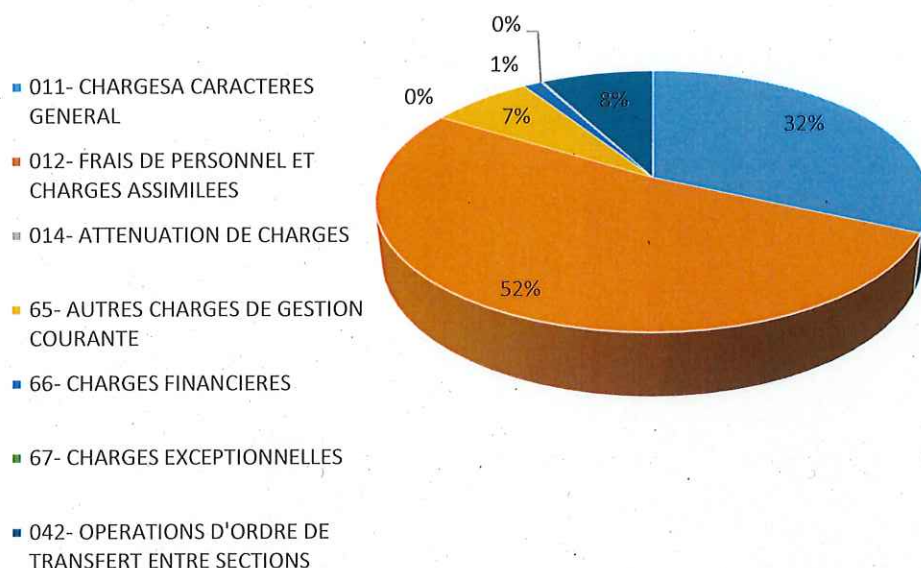
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 802 574 .38 € dont 722 338.75 € de rattachements décomposées comme suit par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 551 559.50	2 714 038.55	721 870.77		1 115 650.18
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	5 837 920.00	5 615 519.35	250.00		222 150.65
014	ATTENUATION DE CHARGES	374.00	374.00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	779 010.00	759 626.34	217.98		19 165.68
Total des dépenses de gestion courante		11 168 863.50	9 089 558.24	722 338.75		1 356 966.51
66	CHARGES FINANCIERES	267 550.00	135 153.54			132 396.46
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 800.00	13 817.08			2 982.92
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	121 284.00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 574 497.50	9 238 528.86	722 338.75		1 613 629.89
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 797 307.00				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	737 343.00	841 706.77			-104 363.77
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 534 650.00	841 706.77			2 692 943.23
TOTAL		15 109 147.50	10 080 235.63	722 338.75		4 306 573.12

Les charges à caractère général des charges diverses de fonctionnement des services tels que les fluides, les fournitures, les contrats, etc. Les frais de personnel comprennent les salaires, charges, médecine professionnelle, assurance statutaire et rémunérations accessoires. Les autres charges de gestion courante comprennent les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités des élus et les redevances diverses. Les charges financières correspondent principalement aux intérêts des emprunts bancaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - VILLE



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	REVENUS DE GESTION COURANTE	127 236.00	220 462.75			-93 226.75
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	308 852.00	215 166.37	95 543.70		-1 858.07
73	IMPOTS ET TAXES	6 401 505.00	6 714 727.00			-313 222.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 732 514.00	5 375 373.88	12 602.80		-655 462.68
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	244 240.00	145 465.85	54 531.49		44 242.66
Total des recettes de gestion courante		11 814 347.00	12 671 195.85	162 677.99		-1 019 526.84
76	PRODUITS FINANCIERS	2 175.00	2 178.36			-3.36
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 800.00	177 650.39			-116 850.39
78	TX EQUIPEMENT EN REGIE ET REDUCTION DE CHARGES	191 297.00	191 296.27			0.73
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 068 619.00	13 042 320.87	162 677.99		-1 136 379.86
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		12 068 619.00	13 042 320.87	162 677.99		-1 136 379.86
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 040 528.50				

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 16 245 527.36 dont 162 677.99 € de rattachements et de 3 040 528.50 € d'excédent reporté (au 002) décomposés comme suit par chapitres :

Le chapitre 013 revenus de gestion courante, pour la somme de 220 462.75 € reprend les remboursements de personnel.

Le chapitre 70 ventes de produits fabriqués, prestations de services, correspondant aux dépôts de régies, concessions, refacturations de services.

Le chapitre 73 impôts et taxes, pour 6 714 727 €, reprend les recettes de la TLPE ainsi que la taxe additionnelle.

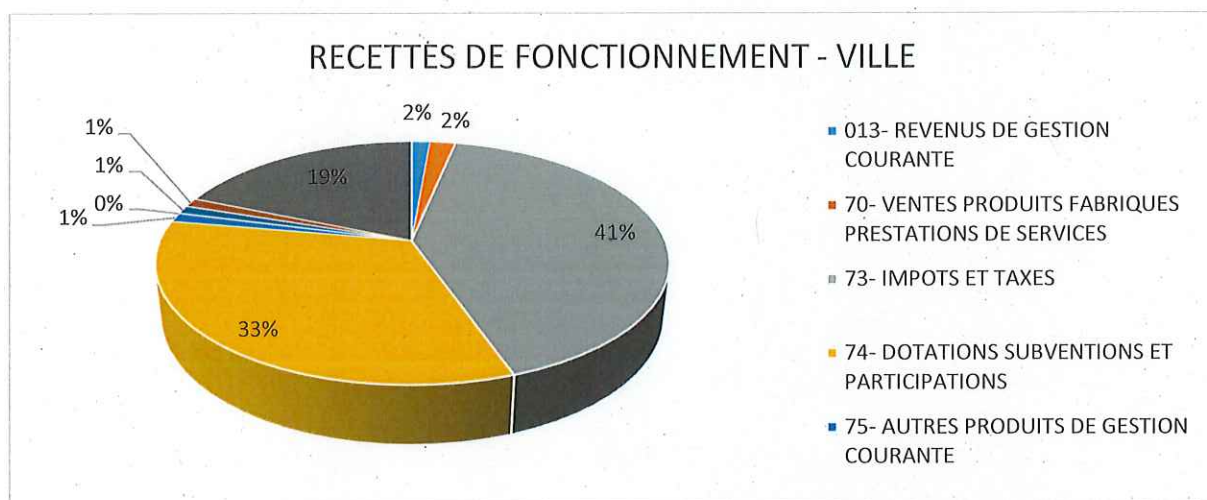
Le chapitre 74 dotations, subventions et participations, pour la somme de 5 387 976.68 €

Le chapitre 75 autres produits de gestion courante, pour la somme de 199 997.34 €, comprend les locations de salle, location de parking et de garage, les loyers des terrains des sédentaires.

Le chapitre 76 produits financier pour la somme de 2 178.36 €, correspondant aux versement des dividendes de mon logement 27.

Le chapitre 77 produits exceptionnels, pour un montant de 177 650.39 €, reprenant principalement les recettes du mapping vidéo, sponsoring mascaret, remboursement assurance.

Le chapitre 78 travaux équipements en régie, pour la somme de 191 296.27 € correspondant à la libération des provisions liées aux attributions de compensations.



Section Investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 985 378.41€ pour l'exercice 2021 du budget principal de la Commune de Pont Audemer réparties par chapitres comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	5 036 598.57	2 338 128.61	2 179 877.79	518 592.17
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 641 393.23		1 200 000.00	441 393.23
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	350 000.00	350 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		7 027 991.80	2 688 128.61	3 379 877.79	959 985.40
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	364 793.00	516 422.85		-151 629.85
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 810 173.00	1 810 173.23		-0.23
138	Autres subvent' invest. non transf.		1 200.00		-1 200.00
165	Dépôts et cautionnements reçus		343.02		-343.02
024	PRODUITS DES CESSIONS	110 000.00			
Total des recettes financières		2 284 966.00	2 328 139.10		-43 173.10
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		9 312 957.80	5 016 267.71	3 379 877.79	916 812.30
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 797 307.00			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	737 343.00	841 706.77		-104 363.77
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	170 000.00	127 403.93		42 596.07
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 704 650.00	969 110.70		2 735 539.30
TOTAL		13 017 607.80	5 985 378.41	3 379 877.79	3 652 351.60

Le chapitre 13 subventions d'investissement, pour la somme de 2 339 328.61 €, correspondant aux divers versements de subvention.

Le chapitre 204 subvention équipement versées pour la somme de 350 000 €, versement de la Shéma pour la ZAC de la fonderie.

Chapitre 10 dotations fonds divers et réserves pour la somme de 516 422.85 €

Chapitre 1068 excédent de fonctionnement capitalisés pour un montant de 1 810 173. 23 €

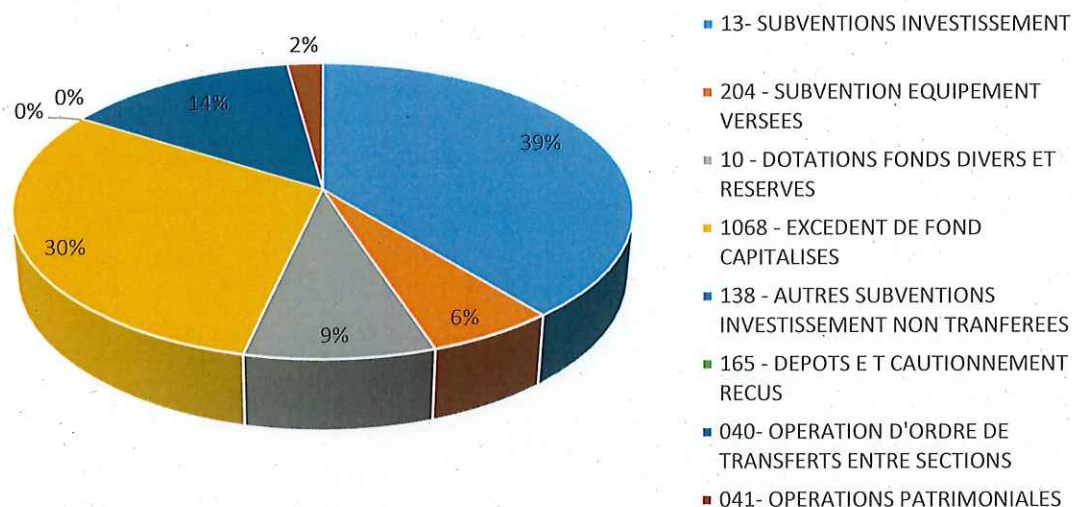
Chapitre 138 autres subventions investissement non transféré, pour un montant de 1 200 €, correspondant à la subvention d'aide à la relance de la construction.

165 dépôts et cautionnement reçus de 343.02 €

Le chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections de 841 706.77 €

Le chapitre 041 opérations patrimoniales de 127 403.93 €

RECETTES INVESTISSEMENT - VILLE



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 381 107.62 € dont 2 145 061.57 € au compte 001 de résultats reportés de 2020 pour l'exercice 2021 du budget principal de la Commune de Pont Audemer.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300 944.60	56 705.05	125 380.56	118 858.99
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 065 698.89	207 799.01	639 592.84	218 307.04
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 395 516.04	982 294.21	786 498.39	626 723.44
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 046 089.70	2 272 511.36	1 758 047.22	1 015 531.12
Total des opérations d'équipement		8 808 249.23	3 519 309.63	3 309 519.01	1 979 420.59
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 797.00		60 796.21	0.79
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 718 500.00	1 589 332.49		129 167.51
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	115 000.00			
Total des dépenses financières		1 894 297.00	1 589 332.49	60 796.21	244 168.30
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		10 702 546.23	5 108 642.12	3 370 315.22	2 223 588.89
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	170 000.00	127 403.93		42 596.07
Total des dépenses d'ordre d'investissement		170 000.00	127 403.93		42 596.07
TOTAL		10 872 546.23	5 236 046.05	3 370 315.22	2 266 184.96
Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		2 145 061.57			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 : « excédent d'investissement reporté » : 2 145 061.57 €

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : ce chapitre correspond aux écritures de situation de récupération d'avance du chantier LECINE

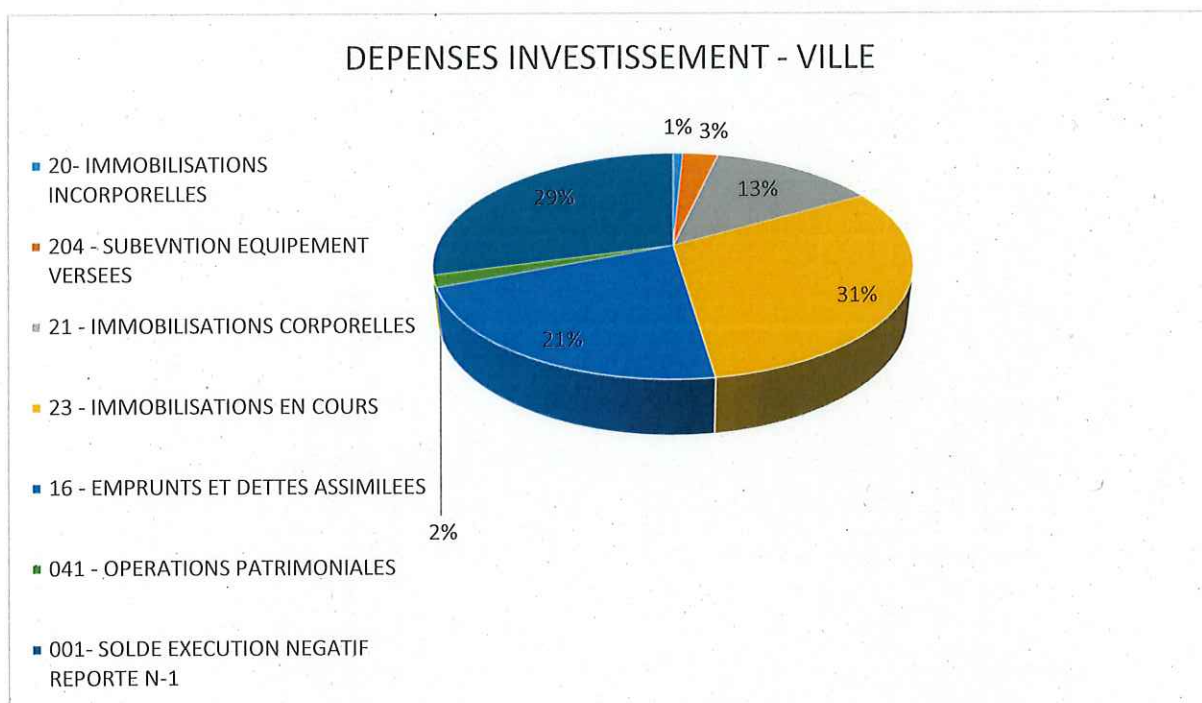
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : ce chapitre correspond au emprunt en cours de la collectivité

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : ce chapitre correspond aux études d'élargissement de voie, aux achats de logiciel et au suivi de l'animation OPAH.

Chapitre 204 « subventions d'équipement versée » : cette dépense correspond aux subventions versées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH, ainsi que la participation aux communes des travaux.

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : ce chapitre correspond à l'acquisition de matériel informatique, de matériel service espace verts, matériaux techniques...

Chapitre 23 « immobilisation en cours » : ce chapitre correspond au travaux en cours pour la somme de 2 272 511.36 €.



SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

	dépenses	recettes
fonctionnement	10 802 574 .38 €	16 245 527.36 €
Investissement (hors r��r)	7 381 107.62 €	5 985 378 .41 €
TOTAL	18 183 682 €	22 230 905.77 €

Aussi, et au regard de ce qui pr  c  de,

VU l'article L1612-12 du CGCT

VU l'article L2121-14 du CGCT,

CONSIDERANT la n  cessit   d'arr  ter les comptes 2021 avant le 30 juin 2022,

Le Maire M. DARMOIS s'  tant retir   de l'assembl  e et ne prenant pas part au vote, conform  ment aux dispositions de l'article L2121-14 du Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales, sous la Pr  sidence

de M. CANTELOUP, premier adjoint, en charge du Personnel, des Sports, la Jeunesse et des affaires générales,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

23 pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. VOLLAIS et Mme WACRENIER)

Décide,

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 tel que décrit ci-dessus et détaillé en annexe.

35-2022 Affectation du résultat 2021 – Budget Principal - Ville de Pont-Audemer

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

VILLE PRINCIPAL							
investissement							
dépenses				recettes			
compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser	compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser
001	2 145 061,57 €	2 145 061,57 €		10	364 793,00 €	516 422,85 €	
10	60 797,00 €	- €	60 796,21 €	204	350 000,00 €	350 000,00 €	
20	300 944,60 €	56 705,05 €	125 380,56 €	13	5 036 598,57 €	2 339 328,61 €	2 179 877,79 €
204	1 065 698,89 €	207 799,01 €	639 592,84 €				
21	2 395 516,04 €	982 294,21 €	786 498,39 €	21			
23	5 046 089,70 €	2 272 511,36 €	1 758 047,22 €	23			
040				040	737 343,00 €	841 706,77 €	
041	170 000,00 €	127 403,93 €		1068	1 810 173,00 €	1 810 173,23 €	
020	115 000,00 €						
16	1 718 500,00 €	1 589 332,49 €		16	1 641 393,23 €	343,02 €	1 200 000,00 €
				024	110 000,00 €		
				041	170 000,00 €	127 403,93 €	
27				021	2 797 307,00 €		
	13 017 607,80 €	7 381 107,62 €	3 370 315,22 €		13 017 607,80 €	5 985 378,41 €	3 379 877,79 €
					déficit hors rår	- 1 395 729,21 €	
					déficit rår inclus	- 1 386 166,64 €	
fonctionnement							
dépenses				recettes			
compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser	compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser
011	4 551 559,50 €	3 435 909,32 €		013	127 236,00 €	220 462,75 €	
012	5 837 920,00 €	5 615 769,35 €		70	308 852,00 €	310 710,07 €	
014	374,00 €	374,00 €		73	6 401 505,00 €	6 714 727,00 €	- €
65	779 010,00 €	759 844,32 €		74	4 732 514,00 €	5 387 976,68 €	
66	267 550,00 €	135 153,54 €	- €	75	244 240,00 €	199 997,34 €	
67	16 800,00 €	13 817,08 €		77	60 800,00 €	177 650,39 €	
042	737 343,00 €	841 706,77 €		78	191 297,00 €	191 296,27 €	
022	121 284,00 €			76	2 175,00 €	2 178,36 €	
023	2 797 307,00 €			002	3 040 528,50 €	3 040 528,50 €	
	15 109 147,50 €	10 802 574,38 €	- €		15 109 147,50 €	16 245 527,36 €	- €
résultats ville							
						001 D	- 1 395 729,21 €
						002	4 056 786,34 €
						1068	1 386 166,64 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats de la section de fonctionnement au vu du déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AFPECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 1 386 166.64€ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En section d'investissement :

- Dépenses, compte 001 « résultat de clôture » : 1 395 729.21 €
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 386 166.64 €

En section de fonctionnement :

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 4 056 786.34 €.

36-2022 Adoption du Budget Primitif 2022 – Commune de Pont-Audemer

La présente délibération a vocation à synthétiser les données issues de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif 2022 de la Commune de Pont-Audemer est voté avec reprise des résultats et restes à réaliser 2021 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Le budget 2022 s'équilibre à 29 753 902.78 € dont 17 092 286.80 € pour la section de fonctionnement et 12 661 615.98 € pour la section d'investissement.

Les dépenses et recettes inscrites s'appuient sur les orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 21 mars 2022.

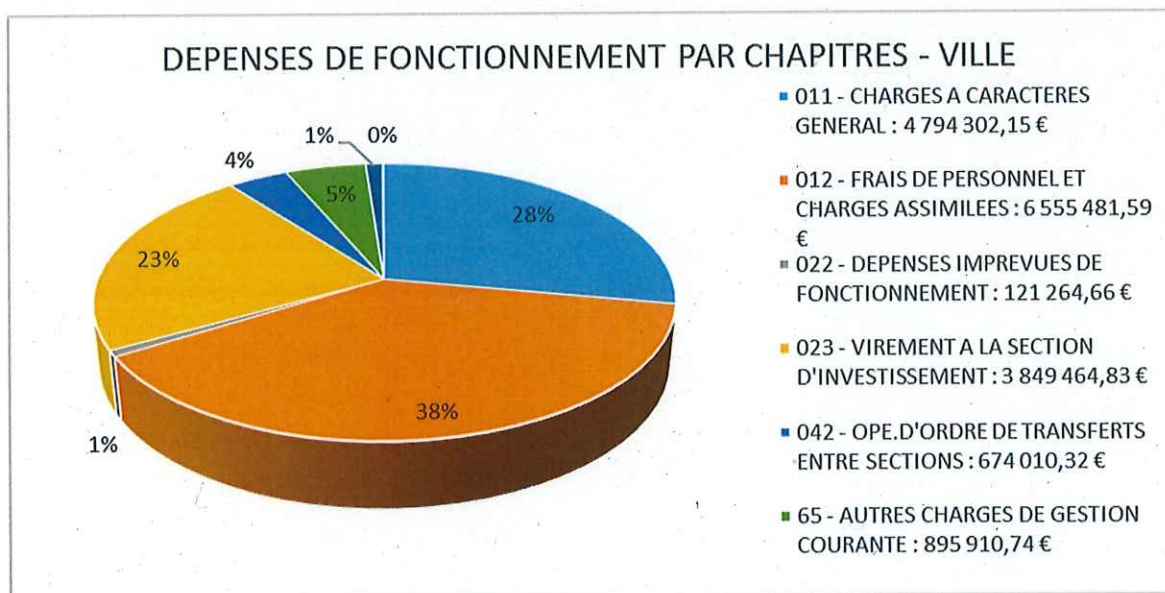
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit par chapitres :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 551 559.50		4 794 302.15	4 794 302.15	4 794 302.15
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	5 837 920.00		6 555 481.59	6 555 481.59	6 555 481.59
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	779 010.00		895 910.74	895 910.74	895 910.74
Total des dépenses de gestion courante		11 168 489.50		12 245 694.48	12 245 694.48	12 245 694.48
66	CHARGES FINANCIERES	267 550.00		193 920.00	193 920.00	193 920.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 800.00		7 932.51	7 932.51	7 932.51
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	121 284.00		121 264.66	121 264.66	121 264.66
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 574 123.50		12 568 811.65	12 568 811.65	12 568 811.65
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 797 307.00		3 849 464.83	3 849 464.83	3 849 464.83
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	737 343.00		674 010.32	674 010.32	674 010.32
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 534 650.00		4 523 475.15	4 523 475.15	4 523 475.15
TOTAL		15 108 773.50		17 092 286.80	17 092 286.80	17 092 286.80

Les charges à caractère général comprennent des charges diverses de fonctionnement des services tels que les fluides, les fournitures, les contrats, etc. Les frais de personnel comprennent les salaires, charges, médecine professionnelle, assurance statutaire et rémunérations accessoires. Les autres charges de gestion courante comprennent les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités des élus et les redevances diverses. Les charges financières correspondent principalement aux intérêts des emprunts bancaires.



Les recettes prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit par chapitres :

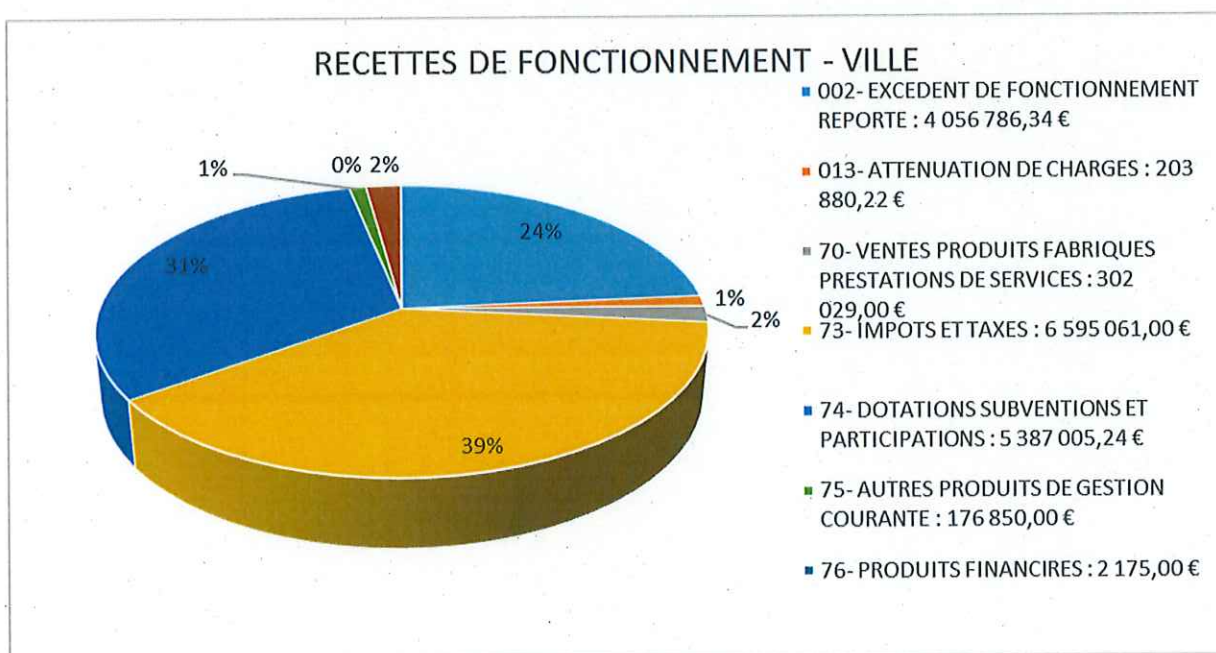
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	127 236.00		203 880.22	203 880.22	203 880.22
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	308 852.00		302 029.00	302 029.00	302 029.00
73	IMPOTS ET TAXES	6 401 131.00		6 595 061.00	6 595 061.00	6 595 061.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 732 514.00		5 387 005.24	5 387 005.24	5 387 005.24
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	244 240.00		176 850.00	176 850.00	176 850.00
Total des recettes de gestion courante		11 813 973.00		12 664 825.46	12 664 825.46	12 664 825.46
76	PRODUITS FINANCIERS	2 175.00		2 175.00	2 175.00	2 175.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 800.00		368 500.00	368 500.00	368 500.00
78	TX EQUIPEMENT EN REGIE ET REDUCTION DE CHARGES	191 297.00				
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 068 245.00		13 035 500.46	13 035 500.46	13 035 500.46
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		12 068 245.00		13 035 500.46	13 035 500.46	13 035 500.46

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 056 786.34
--	---------------------

Les ventes de produits comprennent principalement les produits des services et refacturations à la CCPAVR. A ces recettes s'ajoutent les impôts et taxes, dotations, participations et subventions diverses et les autres produits de gestion comprenant les loyers.



SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'Investissement – Dépenses –

Sur la base du débat d'orientation budgétaire, ont été inscrits en dépenses et recettes de la section d'investissement :

Les dépenses évaluées à 12 661 615.98 € se répartissent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (-RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300 944.00	125 300.56	105 300.00	105 300.00	230 600.56
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 065 690.89	639 592.84	559 234.00	559 234.00	1 198 826.84
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 395 516.04	706 490.39	1 675 820.85	1 675 820.85	2 462 319.24
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 046 089.70	1 758 047.22	3 241 767.36	3 241 767.36	4 999 814.58
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	8 808 249.23	3 309 519.01	5 582 122.21	5 582 122.21	8 891 641.22
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 797.00	60 796.21	40 000.00	40 000.00	100 796.21
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 710 500.00		1 671 000.00	1 671 000.00	1 671 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	115 000.00		586 235.90	586 235.90	586 235.90
	Total des dépenses financières	1 884 297.00	60 796.21	2 297 235.90	2 297 235.90	2 358 032.11
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 702 546.23	3 370 315.22	7 879 358.11	7 879 358.11	11 249 673.33
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	170 000.00		16 213.44	16 213.44	16 213.44
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	170 000.00		16 213.44	16 213.44	16 213.44
	TOTAL	10 872 546.23	3 370 315.22	7 895 571.55	7 895 571.55	11 265 886.77
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						1 395 729.21

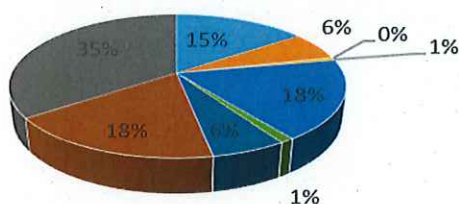
- Ont principalement été inscrits parmi *les dépenses d'équipement (restes 2021 et nouveaux crédits 2022)* :

- *Chapitre 20 – immobilisations incorporelles* : mapping vidéo, études travaux route de Lisieux, études diverses pour des travaux à la mairie et différents bâtiments scolaires, etc.
- *Chapitre 204 – subventions d'équipements versées* : participation aux travaux d'effacement de réseaux électriques, fonds de concours à la ville concernant la transition écologique, la sécurisation du système informatique et visio-conférence mutualisé avec la CCPAVR, travaux de voirie devant le PSLA, création d'un schéma directeur immobilier avec la CCPAVR, la création du foyer pour les jeunes travailleurs, l'aménagement de la ZAC de la Fonderie, le réseau d'eau potable rue du Coudray, travaux impasse des Burets, subventions dans le cadre de l'OPAH, etc.
- *Chapitre 21 – immobilisation corporelles* : achat d'une balayeuse, d'une benne, d'un chargeur, d'un véhicule utilitaire, d'une tondeuse autoportée, d'un tracteur chargeur et divers matériels pour les espaces verts, d'illuminations de Noël, d'un vidéo-projecteur pour l'installation d'un hologramme, création d'un jardin du souvenir au cimetière St Ouen, travaux de chauffage à l'école des jonquilles et du musée, acquisition d'œuvre pour le musée (bottes), remplacement de l'aire de jeux du quartier de l'Europe, remplacement des menuiseries du musée, création d'un parcours de santé, travaux de chauffage à l'église ex-Saint Germain village, réfection du sol de la médiathèque, remplacement d'équipements au parc des sports, travaux de défense incendie, matériel informatique et mobilier, équipement de l'équipe de médiation de proximité : véhicule et informatique, achat de matériel numérique pour la médiathèque et le musée, travaux d'étanchéité à l'école Pergaud, 2^{ème} tranche remplacement stores à l'école Pergaud, acquisition d'une parcelle de terrain à côté du petit théâtre, acquisition de mobilier

urbain notamment corbeilles double flux, démolition d'une maison route de Lisieux, remplacement du monte-charge au théâtre, 3^{ème} tranche d'acquisition d'éclairage à LED au parc des sports, acquisition de défibrillateurs suite à un changement de réglementation, etc.

- **Chapitre 23 – immobilisation en cours :** travaux rue des Fossés, poursuite de l'installation de dispositif d'abaissement des éclairages publics, solde de différents marchés de constructions : venelles, cinéma, voie douce, réhabilitation de l'église de Pont-Audemer, installation de vidéo-surveillance, travaux réhabilitation école Jules Verne, aménagement du quai Felix Faure, aménagement de la place du centre culturel, construction d'un club house pour le golf, programme annuel de réhabilitation des trottoirs, études en vue de la création d'un terrain synthétique, de l'aménagement paysager du boulevard urbain, de l'aménagement de la Cartonnerie, aménagement du chemin des hautes planches, installation de feux à détection route de Corneilles, accompagnement pour des travaux sur le réseau de chaleur, etc.
- Ont principalement été inscrits parmi *les dépenses financières* :
 - **Chapitre 10 – dotations, fonds divers :** versement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCPAVR.
 - **Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées :** cette dépense correspond au remboursement du capital de la dette pour 1 671 000 €.
 - **Chapitre 020 - dépenses d'investissement imprévues :** une enveloppe de 200 000 € est inscrite.
- **Les dépenses d'ordre** concernent les avances forfaitaires versées aux entreprises dans le cadre des marchés publics.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - VILLE



■ 001- EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE :	1 395 729,21 €
■ 020- DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT :	586 235,90 €
■ 041- OPERATIONS PATRIMONIALES :	16 213,00 €
■ 10- DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES :	40 000,00 €
■ 16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES :	1 671 000,00 €
■ 20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	105 300,00 €
■ 204- SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES :	559 234,00 €
■ 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	1 675 820,85 €

Section d'Investissement – Recettes -

Les recettes d'investissement pour un montant total de 12 61 615.98 € € se répartissent comme suit par chapitres:

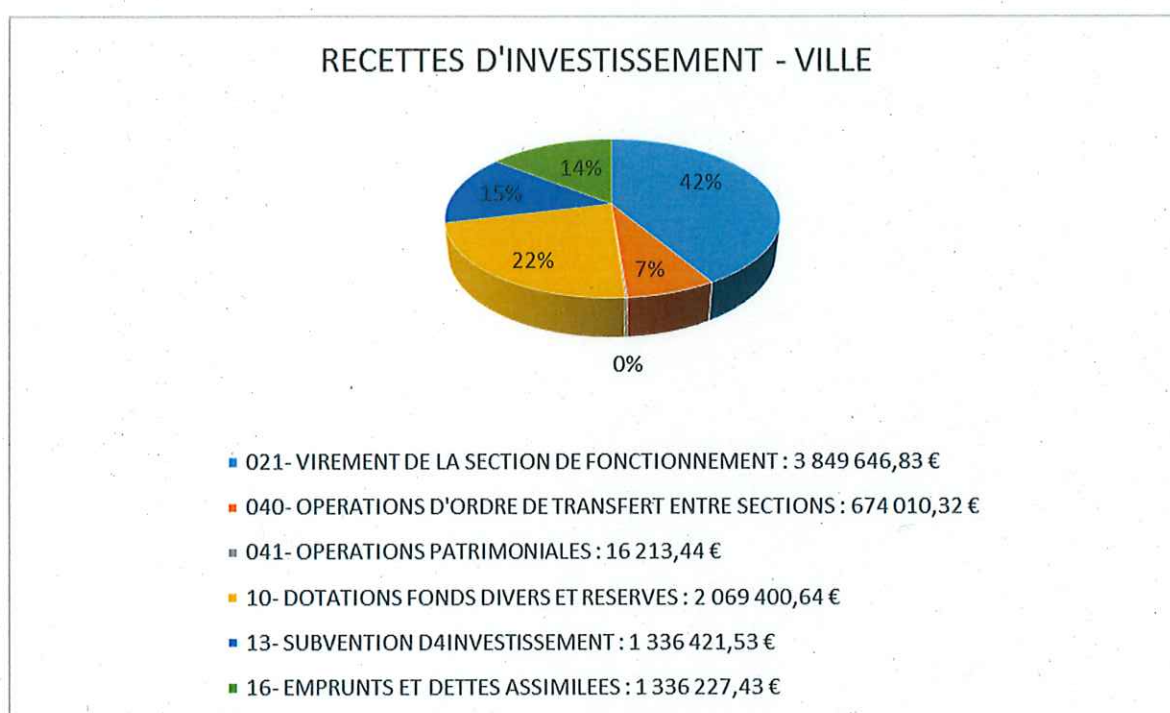
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (-RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	5 036 598.57	2 179 877.79	1 336 421.53	1 336 421.53	3 516 299.32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 641 393.23	1 200 000.00	1 336 227.43	1 336 227.43	2 536 227.43
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	350 000.00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
Total des recettes d'équipement		7 027 991.80	3 379 877.79	2 672 648.96	2 672 648.96	6 052 526.75
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	364 793.00		683 234.00	683 234.00	683 234.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 810 173.00		1 386 166.64	1 386 166.64	1 386 166.64
138	Autres subvent' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	110 000.00				
Total des recettes financières		2 284 966.00		2 069 400.64	2 069 400.64	2 069 400.64
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		9 312 957.80	3 379 877.79	4 742 049.60	4 742 049.60	8 121 927.39
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 797 307.00		3 849 464.83	3 849 464.83	3 849 464.83
040	OPED'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	737 343.00		674 010.32	674 010.32	674 010.32
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	170 000.00		16 213.44	16 213.44	16 213.44
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 704 650.00		4 539 688.59	4 539 688.59	4 539 688.59
TOTAL		13 017 607.80	3 379 877.79	9 281 738.19	9 281 738.19	12 661 615.98

- Ont principalement été inscrits parmi les *recettes d'équipement (restes 2021 et nouveaux crédits 2022)* :
 - **Chapitre 13 – subventions d'investissement** : Ce chapitre reprend les subventions attribuées pour certains travaux ou équipements notamment la réhabilitation de l'école Jules Verne, l'équipement numérique de la médiathèque, travaux d'étanchéité école Pergaud, vidéosurveillance, défense incendie, microfolies, club house du golf, éclairages LED au parc des sports, équipement de l'équipe de médiation de proximité, etc.
 - **Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées** : Un emprunt d'équilibre a été inscrit à hauteur de 1 336 227.43 €. Le montant de l'emprunt qui sera réalisé en fin d'année 2022 pourra être moindre, il dépendra du niveau de réalisation effective des projets.
- Ont principalement été inscrits parmi les *recettes financières (restes 2021 et nouveaux crédits 2022)* :
 - **Chapitre 10 – dotations, fonds divers** : il s'agit des recettes de taxes d'aménagement perçues au titre des autorisation d'urbanisme accordées sur la ville et des recettes du fonds de compensation de la TVA perçues sur les équipements réalisés dans l'année.
 - **Compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés** : il s'agit d'une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2021 qui est affecté pour couvrir le déficit de la

section d'investissement tel que prévu par la délibération d'affectation des résultats 2021.

- Ont principalement été inscrits parmi les *recettes d'ordre* :
 - **Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement** : virement de la section de fonctionnement permettant d'équilibrer la section d'investissement.
 - **Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections** : il s'agit de l'amortissement des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2022.
 - **Chapitre 041 – opération patrimoniales** : il s'agit d'opérations de remboursement d'avances forfaitaires versées aux entreprises.



Le budget est voté par chapitres.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la tenue du débat d'orientations budgétaire 2022 en date du 21 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité de voter le budget 2022 avant le 15 avril 2022,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
27 pour, 0 contre et 1 abstention (M. MAUVIEUX),
Décide,*

- **D'ADOPTER** le budget principal 2022 avec la reprise du résultat et les restes à réaliser 2021 de la commune de Pont-Audemer qui s'équilibre à hauteur de 12 661 615.98 € en

investissement et de 17 092 286.80 € en fonctionnement, crédits répartis comme suit par chapitres et détaillés en annexe:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 551 559.59		4 794 302.15	4 794 302.15	4 794 302.15
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	5 837 920.00		6 555 481.59	6 555 481.59	6 555 481.59
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	779 010.00		895 910.74	895 910.74	895 910.74
Total des dépenses de gestion courante		11 168 489.59		12 245 694.48	12 245 694.48	12 245 694.48
66	CHARGES FINANCIERES	267 550.00		193 920.00	193 920.00	193 920.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 800.00		7 932.51	7 932.51	7 932.51
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	121 284.00		121 264.66	121 264.66	121 264.66
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 574 123.50		12 568 811.65	12 568 811.65	12 568 811.65
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 797 307.00		3 849 464.83	3 849 464.83	3 849 464.83
042	OPED'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	737 343.00		674 010.32	674 010.32	674 010.32
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 534 650.00		4 523 475.15	4 523 475.15	4 523 475.15
TOTAL		15 108 773.50		17 092 286.80	17 092 286.80	17 092 286.80

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	127 236.00		203 880.22	203 880.22	203 880.22
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	308 852.00		302 029.00	302 029.00	302 029.00
73	IMPOTS ET TAXES	6 401 131.00		6 595 061.00	6 595 061.00	6 595 061.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 732 514.00		5 387 005.24	5 387 005.24	5 387 005.24
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	244 240.00		176 850.00	176 850.00	176 850.00
Total des recettes de gestion courante		11 813 973.00		12 664 825.46	12 664 825.46	12 664 825.46
76	PRODUITS FINANCIERS	2 175.00		2 175.00	2 175.00	2 175.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 800.00		368 500.00	368 500.00	368 500.00
78	TX EQUIPEMENT EN REGIE ET REDUCTION DE CHARGES	191 297.00				
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 068 245.00		13 035 500.46	13 035 500.46	13 035 500.46
042	OPED'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		12 068 245.00		13 035 500.46	13 035 500.46	13 035 500.46

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 056 786.34
---	--------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (-RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300 944.60	125 380.56	105 300.00	105 300.00	230 680.56
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 065 698.89	639 592.84	559 234.00	559 234.00	1 198 826.84
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 395 516.04	786 498.39	1 675 820.85	1 675 820.85	2 462 319.24
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 046 089.70	1 758 047.22	3 241 767.36	3 241 767.36	4 999 814.58
Total des opérations d'équipement		8 808 249.23	3 369 519.01	5 582 122.21	5 582 122.21	8 891 641.22
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 797.00	60 796.21	40 000.00	40 000.00	100 796.21
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 718 500.00		1 671 000.00	1 671 000.00	1 671 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	115 000.00		586 235.90	586 235.90	586 235.90
Total des dépenses financières		1 894 297.00	60 796.21	2 297 235.90	2 297 235.90	2 358 032.11
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		10 702 546.23	3 370 315.22	7 879 358.11	7 879 358.11	11 249 673.33
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	170 000.00		16 213.44	16 213.44	16 213.44
Total des dépenses d'ordre d'investissement		170 000.00		16 213.44	16 213.44	16 213.44
TOTAL		10 872 546.23	3 370 315.22	7 895 571.55	7 895 571.55	11 265 886.77

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 395 729.21
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (-RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	5 836 598.57	2 179 877.79	1 336 421.53	1 336 421.53	3 516 299.32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 641 393.23	1 200 000.00	1 336 227.43	1 336 227.43	2 536 227.43
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	350 000.00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
Total des recettes d'équipement		7 827 991.80	3 379 877.79	2 672 648.96	2 672 648.96	6 052 526.75
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	364 793.00		683 234.00	683 234.00	683 234.00
1668	Excédents de fonct. capitalisés	1 810 173.00		1 386 166.64	1 386 166.64	1 386 166.64
138	Autres subvent. invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	110 000.00				
Total des recettes financières		2 284 966.00		2 069 400.64	2 069 400.64	2 069 400.64
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		9 312 957.80	3 379 877.79	4 742 049.60	4 742 049.60	8 121 927.39
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 797 307.00		3 849 464.83	3 849 464.83	3 849 464.83
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	737 343.00		674 010.32	674 010.32	674 010.32
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	170 000.00		16 213.44	16 213.44	16 213.44
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 704 650.00		4 539 688.59	4 539 688.59	4 539 688.59
TOTAL		13 017 607.80	3 379 877.79	9 281 738.19	9 281 738.19	12 661 615.98

37-2022 Adoption du compte de gestion 2021-

Budget annexe Lotissement ferme des Places

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2021 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

21301 - LOTISSEMENT DE PONT-AUDEMER

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 521 799,66	1 831 205,81	3 353 005,47
Titres de recettes émis (b)	40 735,25	242 433,50	283 168,75
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	40 735,25	242 433,50	283 168,75
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 521 799,66	1 831 205,81	3 353 005,47
Mandats émis (f)	254 483,15	244 255,96	498 739,11
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	254 483,15	244 255,96	498 739,11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	213 747,90	1 822,46	215 570,36

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2021,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ARRETER** le compte de gestion 2021 du comptable public du budget annexe lotissement de la ville de Pont-Audemer, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Maire et son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

38-2022 Vote du Compte administratif 2021 - Budget annexe Lotissement Ferme des Places- Ville de Pont-Audemer
--

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées dans l'année.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif (cf : délibération précédente)

Le budget annexe lotissement est un budget spécifique en comptabilité de stock de terrains, il retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet, à terme, de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisation (chapitre 21 et 23) car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stock (comptes de classe 3).

Les résultats 2021 du budget annexe lotissement « Ferme des Places » se présentent comme suit :

La section de fonctionnement

Elle reprend les écritures de stocks (chapitre 042) et les écritures réelles (chapitre 011 et chapitre 66) correspondantes à l'aménagement du lotissement ferme des places :

En dépenses :

- Chapitre 002 : opération d'ordre de transfert entre section pour 1 406.15 €
- Chapitre 011 : Charges à caractères Générales pour 191 173.75 €
- Chapitre 66 : Charges financières pour 12 346.96 €
- Chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections pour 40 735.25 €

En recettes :

- Chapitre 70 : ventes de produits fabriqués, prestations de services pour 40 735.25 €
- Chapitre 77 : produits exceptionnels pour 10 524.50 €
- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section pour 191 173.75 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	282 000.00	191 173.75			90 826.25
Total des dépenses de gestion courante		282 000.00	191 173.75			90 826.25
66	CHARGES FINANCIERES	16 000.00	12 346.96			3 653.04
Total des dépenses réelles de fonctionnement		298 000.00	203 520.71			94 479.29
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 521 799.66	40 735.25			1 481 064.41
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	10 000.00				10 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 531 799.66	40 735.25			1 491 064.41
TOTAL		1 829 799.66	244 255.96			1 585 543.70
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		1 406.15				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	902 864.66	40 735.25			862 129.41
Total des recettes de gestion courante		902 864.66	40 735.25			862 129.41
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 524.50			-10 524.50
Total des recettes réelles de fonctionnement		902 864.66	51 259.75			851 604.91
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	918 341.15	191 173.75			727 167.40
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	10 000.00				10 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		928 341.15	191 173.75			737 167.40
TOTAL		1 831 205.81	242 433.50			1 588 772.31

La section d'investissement :

Elle reprend toutes les écritures de stocks correspondantes à l'aménagement du lotissement ferme des Places :

En dépenses :

- Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section pour 191 173.75 €
- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées pour 63 309.40 €
- Chapitre 001 : solde exécution négatif reporté N-1 pour 524 458.51 €

En recettes :

- Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections pour 40 735.25 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
23	IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	79 000.00	63 309.40		15 690.60
	Total des dépenses financières	79 000.00	63 309.40		15 690.60
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	79 000.00	63 309.40		15 690.60
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	918 341.15	191 173.75		727 167.40
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	918 341.15	191 173.75		727 167.40
TOTAL		997 341.15	254 483.15		742 858.00

Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		524 458.51			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
	Total des recettes d'équipement				
	Total des recettes financières				
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement				
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 521 799.66	40 735.25		1 481 064.41
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 521 799.66	40 735.25		1 481 064.41
TOTAL		1 521 799.66	40 735.25		1 481 064.41

SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en fonctionnement est de – 3 228.61 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en investissement est de - 738 206.41 €

Les deux sections présentent un déficit. Il est généré par les dépenses à caractère Générales et les écritures de stocks. Celui-ci devrait être absorbé par la vente des parcelles de terrains qui devraient continuer en 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu l'article L1612-12 du CGCT

Vu l'article L2121-14 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les comptes 2021 avant le 30 juin 2022,

Le Maire M. DARMOIS s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. CANTELOUP, premier adjoint, en charge du Personnel, des Sports, la Jeunesse et des affaires générales,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 tel que décrit et détaillé en annexe.

39-2022 Adoption du Budget Primitif 2022 – Lotissement Ferme des Places

Il s'agit d'un budget spécifique où les travaux sont comptablement réalisés en section de fonctionnement et qui doit prévoir des écritures de gestion de stock (stock en début et en fin d'exercice).

Ce budget est géré en HT, la TVA s'appliquant tant aux dépenses qu'aux recettes notamment aux ventes des parcelles.

Le budget primitif 2022 s'équilibre à 2 873 847.80 € en fonctionnement présentant le déficit de l'année 2021 de 3 228.61 € et à 2 711 851.60 € en investissement.

La commercialisation des parcelles est prévue au cours de l'exercice 2022. L'équilibre du budget se fait par l'inscription au 7015 en section de fonctionnement.

Le budget est voté au niveau du chapitre avec reprise des résultats antérieurs cumulés.

En Fonctionnement :

Les dépenses à hauteur de 2 873 847.80 € comprennent :

- Chapitre 011 – Charges à caractères général (étude, travaux) : 242 540 €
- Chapitre 66 – Charges financières (intérêts des emprunts) : 13 000 €
- Chapitre 042 – Variation de stock (final) : 2 602 079.19 €
- Chapitre 043 – Transfert des charges financières : 13 000 €
- Chapitre 002 – déficit de fonctionnement reporté : 3 228.81 €

Les recettes à hauteur de 2 870 619.19 € comprennent :

- Chapitre 70 – ventes produits fabriqués (terrains aménagés) : 949 974 €
- Chapitre 042 – Variation de stock (final) : 1 907 645.19 €
- Chapitre 043 – transferts des charges financières : 13 000 €

En Investissement :

Les dépenses à hauteur de 2 711 851.60 € comprennent :

- Chapitre 040 – variation de stock (final) : 1 907 645.19 €
- Chapitre 16 – remboursement du capital : 66 000 €
- Chapitre 001 – déficit d'investissement reporté : 738 206.41 €

Les recettes à hauteur de 2 711 851.60 € comprennent

- Chapitre 040 – variation de stock (final) : 2 602 079.19 €
- Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : 109 772.41 €

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ADOPTER** le budget 2022 Lotissement Ferme des Places à hauteur de 2 873 847.80 € en fonctionnement et 2 711 851 .60 € en investissement tel que détaillé en annexe ci jointe.

40-2022 Subvention de fonctionnement 2022 au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer est un instrument fort de la politique sociale de la ville de Pont-Audemer. Il s'agit d'un établissement public administratif doté de son budget propre géré par son Conseil d'Administration.

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale comprennent notamment et principalement la subvention versée par la ville.

Cette subvention est versée par avance tout au long de l'année afin d'alimenter ce budget en trésorerie et le solde est versé selon les besoins réels d'équilibre du budget en fin d'exercice comptable.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de fixer cette subvention à 315 118.44 € maximum.

Pour mémoire sur l'exercice 2021, il a été versé la somme de 237 750 €.

Ces crédits budgétaires sont inscrits au compte 657362 du budget primitif 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget du CCAS de la ville de Pont-Audemer

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE FIXER** la subvention d'équilibre du budget 2022 du CCAS à 315 118.44€ maximum.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE SIGNER** tout document afférent.

41-2022 Attribution d'une subvention exceptionnelle : Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit

Le 24 février 2022, la Russie a lancé une offensive militaire contre l'Ukraine afin d'envahir le pays. Les frappes russes touchent actuellement de nombreuses villes ukrainiennes causant la mort de nombreux civils et provoquant des dégâts importants sur les infrastructures. La population ukrainienne est aujourd'hui en grande détresse et sa sécurité n'est plus assurée sur ce territoire.

En effet, ces dommages ont privé des centaines de milliers de personnes d'électricité, d'eau et de nourriture. Les bombardements ont également détruit de nombreux équipements de santé. Par

conséquent, les besoins humanitaires sont nombreux en Ukraine et la ville souhaite faire preuve de solidarité envers le peuple ukrainien en apportant un soutien financier.

Dès lors, la ville de Pont-Audemer se joigne au mouvement de solidarité international en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 731 euros à verser à l'association « Croix rouge française » au profit du peuple ukrainien correspondant à la recette perçue lors du concert des ukrainiennes les DAKH DAUGHTERS le jeudi 31 mars 2022 au théâtre l'Eclat.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la possibilité d'apporter une aide sous forme de subvention à hauteur de 3 731 euros au profit du peuple ukrainien.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à verser une aide à hauteur de 3 731 € à la Croix Rouge Française en soutien aux victimes du conflit,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022 – nature 6574 – subventions aux associations,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents.

42-2022 Fixation des taux de fiscalité 2022

La commune nouvelle de Pont-Audemer a été créée au 1^{er} janvier 2018 par arrêté en date du 6 décembre 2017. Les taux de fiscalité étant différents dans les communes composant la commune nouvelle, un lissage a été voté par le Conseil Municipal le 12 avril 2019 visant à faire converger les taux de fiscalité vers un taux moyen pondéré calculé par les services fiscaux suivant les taux de fiscalité appliqués l'année précédente. La durée du lissage a été fixée à 12 ans (2019 – 2030).

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est passée en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2019, la commune ne vote donc plus de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE). Le produit de CFE est versé à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, qui en détermine le taux. La communauté de communes compense la perte de produit de la ville de Pont-Audemer via les attributions de compensation sur la base de la CFE 2018 conformément aux évaluations réalisées par la commission d'évaluation des transferts de charges.

A compter de 2021 les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette **perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).**

La suppression a entraîné une **modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis l'année dernière (2021)**, le taux de foncier bâti départemental (20,24 %) étant venu s'ajouter au taux communal (22,82 %). **Cette évolution du taux sur le foncier bâti communal n'a traduit aucune hausse d'imposition (hors bases et hors lissage) pour le contribuable mais seulement un changement de destinataire de ce produit et concrètement un changement de colonne sur la feuille d'imposition.**

En 2022, il est proposé de **maintenir les taux de fiscalité communale sur les propriétés bâties et non bâties à leur niveau cible de 2021** (hors lisages en cours).

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES						
RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022						
Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5)
axe foncière (bâti).....	12 172 485	43,06	12 571 000	5 413 073	43,06 %	5 413 073 €
axe foncière (non bâti).....	91 974	53,27	94 000	50 074	53,27 %	50 074 €
FE.....				0		
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐				Totaux :		5 463 147 €

Taxes	Taux de référence de 2022 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	43,06	Produit total souhaité	
Taxe foncière (non bâti).....	53,27		
CFE.....	>>>	5 463 147 =	
		Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	

n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée

Si un des taux de référence excède le taux plus obligatoirement et

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022					
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale
>>>			132 218		>>>
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
579 266	330 740	573 415			- 868 219

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022						
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	+	132 218	+	910 006	+	573 415
Total autres taxes (cadre II)					-	0
Allocations compensatrices et DCRTP					+	Versement FNGIR
					+	Versement coefficient correcteur
					+	- 868 219
					=	

VU le code général des impôts,

VU le BOFIP n°BOI-IF-TFB relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU le BOFIP n°BOI-IF-TFB-10-55 relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux de fiscalité communal pour 2021,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE VOTER** les taux de fiscalité pour 2022 :

Taxe foncier bâti	43.06 %
Taxe foncier non bâti	53.27 %

- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent notamment l'état fiscal 1259.

43-2022 Participation financière pour les travaux du SIEGE27 - chemin de la Bivellerie

Le SIEGE envisage de finaliser les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, Chemin de la Bivellerie à Pont-Audemer.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution

financière telle que détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement : **102.083.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **25 000.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus ;

Aussi, au regard de ce qui précède :

VU l'article L.2129-29 du Code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SIEGE

VU le projet de convention ci-annexé

CONSIDERANT l'importance que revêtent ces travaux pour le bon fonctionnement des infrastructures municipales, notamment en matière d'éclairage public et de télécommunications

CONSIDERANT que le conventionnement avec le siège permet une répartition des frais et la réalisation d'économies. Le cout de ces travaux représenterait ainsi une charge plus important hors convention ?

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le SIEGE27
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de participation financière annexée,
- **DE DECIDER D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

44-2022 Création d'un CCAS

Le centre communal d'action social est un établissement public administratif local. Rattaché à la Commune, il joue un rôle majeur dans l'action social auprès des citoyens, en collaboration avec d'autres organismes tels que le département, la CAF ou encore le pôle emploi.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose de sa propre existence légale et a donc une personnalité morale distincte de celle de la Commune. Il dispose ainsi de son propre budget, de son propre patrimoine, de son propre personnel et passe ses propres contrats.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration avec à sa tête un Président (qui est, de Droit, le Maire de la commune) et un Vice-Président. La moitié des membres est issue du conseil municipal et désignée par lui. L'autre moitié est composée de personnalités qualifiées (associations familiales, associations de personnes en situation de handicap, des associations de retraités et de personnes âgées, associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion), nommées par le Maire.

Lors de la fusion de la commune de Pont-Audemer avec celle de Saint-germain-village, les CCAS des deux anciennes communes ont été dissous par arrêté préfectoral.

Il revient donc au Conseil Municipal de formaliser la création d'un nouveau CCAS propre à la commune nouvelle de Pont-Audemer.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les article R.123-1 à R.123-26 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Pont-Audemer et notamment son article 9,

CONSIDERANT la dissolution des anciens centres communaux d'action sociale des anciennes communes de Pont-Audemer de Saint-Germain-Village

CONSIDERANT la création de la Commune nouvelle de Pont-Audemer en date du 1^{er} janvier 2018

CONSIDERANT l'obligation pour toute commune de plus de 1500 habitant de procéder à la création d'un centre communal d'action sociale

CONSIDERANT que le CCAS disposera de moyens propres et d'un budget distincts de ceux de la Commune

CONSIDERANT que la création d'un tel établissement relève de la compétence du conseil municipal

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PROCEDER** à la création du centre communal d'action sociale de la Commune de Pont-Audemer

45-2022 Ajout de Cadres d'emplois dans la délibération - RIFSEEP 2018

La Collectivité a mis en place le RIFSEEP par délibération en date du 18 Janvier 2018 N°044-2018. Il convient de compléter les cadres d'emplois concernés par la Collectivité et éligibles à savoir :

- INGENIEURS et TECHNICIENS

Pour rappel le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

1. **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Les montants annuels maximums par catégorie et par filière sont revus dans le cas de logement gratuit pour nécessité de service, selon les plafonds définis

2. Du Complément Individuel Annuel (modifié par délibération en date du 15 Décembre 2021 N°114-2021).

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.411-1 et L.411-2 du Code général de la fonction publique,

VU les articles L.714-1 et L.714-4 à L.714-13 du Code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU les derniers arrêtés ministériels modifiant certains cadres d'emplois à effet du 1^{er} mars 2020.

VU les deux derniers arrêtés étendant le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des Ingénieurs et des Techniciens,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter aux cadres d'emplois énumérés dans la première délibération (n°44-2018) en date du 18 Janvier 2018, les cadres d'emplois des INGENIEURS et TECHNICIENS :

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs		Montant Annuel Minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Responsable d'une Direction	4 320 €	40 290 €
Groupe B2	Responsable d'un service fonctionnel équ ou d'un équipement	3 720 €	36 000 €

Groupe B3	Responsable d'un service	3 120 €	31 450 €
-----------	--------------------------	---------	----------

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montant Annuel Minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Responsable d'un service fonctionnel ou d'un équipement	3 720 €	19 660 €
Groupe B2	Responsable d'un service	3 120 €	18 580 €
Groupe B3	Porteur d'une responsabilité générale	2 520 €	17 500 €

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** l'ajout des cadres d'emplois, ci-dessus énuméré, à la délibération initiale en date du 18 Janvier 2018
- **DE CHARGER** Le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

46-2022 Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité complémentaire pour élections (IFCE).

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

I – Présentation de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) :

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A peuvent percevoir une IFCE. Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

A – Élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élections du Parlement européen :

L'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IFTS des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus

B – Autres consultations électorales :

L'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'IFTS des attachés (égal au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés peuvent être attribués pour chaque tour de scrutin. L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité. Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

10,

II – Présentation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux

Tous les agents titulaires et contractuels de catégorie B et de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour travaux électoraux. Les travaux pour élections qui ne font pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Les heures effectuées en dépassement du cycle de travail habituel sont payées au taux normal jusqu'à concurrence du temps complet (35 heures), et au taux majoré au-delà du temps complet.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1988

- VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

- VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux

- VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

CONSIDERANT qu'il faille définir le montant des indemnités complémentaires versées selon la catégorie A, B ou C des agents concernés pour :

I – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

- le coefficient 8 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'IFTS de 2^{ème} catégorie,
- le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global,
- l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections,
- les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier

II – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux :

Les fonctionnaires de catégorie B et les fonctionnaires de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour les travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service. - les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le versement des indemnités pour travaux supplémentaires,
- **DE FIXER** les différents éléments de calculs de ces indemnités
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

**47-2022 Protection sociale complémentaire : Prévoyance et Mutuelle santé
Adhésion à la mise en concurrence par l'intermédiaire du Centre de Gestion 27**

Suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la participation à la protection sociale complémentaire de l'employeur public devient obligatoire en 2025 pour la prévoyance maintien de salaire et en 2026 pour la mutuelle santé.

Dans le cadre de cette ordonnance, le Centre de Gestion a pour mission de conclure des conventions de participation santé et prévoyance, avec l'objectif de répondre à nos attentes, à un niveau suffisant pour permettre une parfaite mutualisation des risques, gage de stabilité des conditions financières.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 03 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la mutuelle santé,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022.
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes

48-2022 Acceptation d'une offre de concours

Dans le cadre du contrat Culture Territoire Enfance et Jeunesse, les élèves de 1ère STAV et les élèves en filière communication du lycée de Tourville-sur-Pont-Audemer ont été amenés à connaître l'action publique sur les territoires ruraux, et à découvrir le musée Alfred-Canel comme lieu de préservation du patrimoine. Après avoir été sensibilisés au patrimoine commun, à le connaître, et à le conserver, ils ont rédigé des notices sur deux céramiques *Eve* et *Pandore* du dieppeois Théodore Blard (1822 – 1901), en projet de restauration.

Dans cette optique, les lycéens ont souhaité manifester leur soutien au projet de restauration des œuvres par le versement d'une offre de concours pour la restauration de l'œuvre, d'un montant de 312,50 € en chèque.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, intégrée au Code du Patrimoine (articles L.451-1 et L.452-1), qui procèdent du contrôle scientifique et technique de l'État, relatif aux projets d'acquisition et de restauration des musées de France ;

VU la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et énoncé dans l'article 8, précisant l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues, les musées de France peuvent établir, sous forme

de convention, des relations de partenariat avec les personnes morales de droit privé à but non lucratif qui se fixent pour objet de contribuer au soutien et au rayonnement des musées de France.

VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

CONSIDERANT que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;

CONSIDERANT que les musées de France sont invités à tisser des partenariats avec des personnes de droit privés ;

CONSIDERANT l'offre de concours émise par le lycée professionnel de Tourville sur Pont-Audemer après la mobilisation des élèves, ces derniers ayant manifesté le souhait de participer à la restauration des œuvres *Eve* et *Pandore* du dieppeois Théodore Blard ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'ACCEPTER** l'offre de concours du lycée professionnel de Tourville sur Pont-Audemer à l'initiative des élèves, laquelle servira à la restauration des deux céramiques *Eve* et *Pandore* du dieppeois Théodore Blard (1822 – 1901);
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à ce versement d'une offre de concours ;

Relevé de décisions du 02 mars au 05 avril 2022

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°45 – 2022 – le 04 mars 2022

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession pour des actions culturelles le lundi 28 mars 2022 dans les écoles de Saint Philbert sur Risle et d'Illeville sur Montfort pour un montant de 280 €.

N°46 – 2022 – le 07 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie DES PLUMES PRODUCTION domiciliée Mairie de Noailles – 1, rue de Paris 60430 NOAILLES pour deux représentations rue de la République le samedi 9 juillet 2022 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 4.250,80 € TTC.

N°47 – 2022 – le 18 mars 2022

DECIDE, de procéder au règlement du sinistre concernant les dommages subis le 2 décembre 2021 sur le véhicule de Mme MORAND, sise 122 rue Jules FERRY, 27500 PONT-AUDEMER. Ledit règlement correspondant à la somme de 80,00€.

N°48 – 2022 – le 07 mars 2022

DECIDE de signer la proposition financière de la société DECALOG, 1244 rue Henri Dunant, 07500 GUILHERAND-GRANGES, d'un montant de 188.14 € HT, soit 225.77 € TTC, pour l'hébergement allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

N°49 – 2022 – le 11 mars 2022

DÉCIDE, de signer une convention avec l'association Lesrouesdarts, domiciliée au 581 rue de Pont-Audemer – 27310 Bourg-Achard, pour l'animation d'ateliers de pratique artistiques au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « Vacances au musée », du 11 au 15 avril 2022. Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées autour des collections du musée sur le thème des carnets de voyage.

N°50 – 2022 – le 09 mars 2022

DÉCIDE de signer une convention avec Mme Claire BONNETERRE agissant en qualité de présidente de l'association DECOUVERTES domiciliée 4 rue d'Artois – 27500 Pont-Audemer, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition:

- Les 21 et 22 mai

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour cette exposition

N°51 – 2022 – le 09 mars 2022

DÉCIDE de signer une convention avec l'association ANDA domiciliée 20B chemin de Saint-Mards – Apt 5BC – 27500 Pont-Audemer., pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition :

- les 18, 19 et 20 mars 2022

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour cette exposition.

N°52 – 2022 – le 09 mars 2022

DÉCIDE de signer une convention M. Yves Larue, agissant au nom de l'atelier YVES LARUE PHOTOGRAPHIES domicilié à la Cartonnerie 27500 Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition : du 6 au 15 mai 2022. L'occupation de la galerie se fera à titre gracieux.

N°53 – 2022 – le 09 mars 2022

DÉCIDE de signer une convention avec l'association LES ARTISTES ASSOCIÉS, représentée par sa présidente Mme Marie-France LEVILLAIN, domicilié 37 rue Maurice Rabasse – 27500 Toutainville, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser 5 expositions :

- Du 15 au 24 avril 2022
- Du 27 mai au 5 juin 2022
- Du 1^{er} au 10 juillet 2022
- Du 29 juillet au 7 août 2022
- Du 18 au 27 novembre 2022

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour ces cinq expositions.

N°54 – 2022 – le 09 mars 2022

DÉCIDE de signer une convention avec Madame Odile RICHARD demeurant 15 Chemin du Grand Marais 27500 Toutainville, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition : les 10, 11 et 12 juin 2022

N°55 – 2022 – le 09 mars 2022

DÉCIDE de signer une convention avec Monsieur Alexandre LAMY, président de la SOCIÉTÉ PHOTOGRAPHIQUE RISLOISE, demeurant 47 rue Sadi Carnot 27500 PONT-AUDEMER., pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser deux expositions :

- du 1^{er} au 10 avril 2022
- du 14 au 23 octobre 2022

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour ces expositions.

N°56 – 2022 – le 14 mars 2022

DECIDE de signer la proposition financière de la société SIGNASCRIP, 7 allée des Carrières, 77090 COLLEGIEN, d'un montant total de 1349 € HT, soit 1618.80 € TTC, pour la location allant du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le contrat de location est facturé annuellement. Le contrat pourra être renouvelé tacitement pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. La durée potentielle du marché étant alors de 2 ans, le montant total potentiel du marché étant alors de 2698 € HT, soit 3237.60 € TTC.

N°58 – 2022 – le 15 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de prestation avec l'association **Schmilblick** domiciliée Île du Roi - 27210

Val de Reuil, représentée par Monsieur Stéphane Demeilliers en sa qualité de Président pour la somme de 2600€ (deux mille six cents euros) TTC

N°59 – 2022 – le 15 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie TERMINE BONSOIR domiciliée 71, avenue Foch 54000 NANCY pour une animation rue de la République le samedi 9 juillet 2022 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 3.190,32 € TTC.

N°60 – 2022 – le 18 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'ARMADA PRODUCTIONS domiciliée 11, rue du Manoir de Sévigné 35000 RENNES pour 4 représentations à la Microfolie les 19 et 20 avril 2022 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 6.474,01 € TTC.

N°61 – 2022 – le 18 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie a.a.O domiciliée 17, rue Saint Benoit – 33800 BORDEAUX pour 4 représentations au théâtre l'Eclat les 29 et 30 avril 2022 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 5.600 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.773,60 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 2 au contrat de cession pour les interventions dans les écoles pour un montant de 415 € TTC.

N°62 – 2022 – le 21 mars 2022

DECIDE de signer la proposition financière de la société FACTORFX, 466 rue de la Parfonterie, 50400 GRANVILLE, d'un montant total de 1000 € HT, soit 1200 € TTC, pour la période allant du 01/03/2022 au 28/02/2023. Le contrat est facturé annuellement. Le contrat pourra être renouvelé tacitement pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 28 février 2028. La durée potentielle du marché étant alors de 5 ans, le montant total potentiel du marché étant alors de 5000 € HT, soit 6000 € TTC.

N°63 – 2022 – le 23 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la Compagnie Hijinx Theatre domiciliée Wales Millennium Centre – Bute Place – Cardiff Bay CF10 5AL pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 25 mars 2022 pour un montant de 2.785 € TTC ainsi que les frais de transports pour un montant de 562 € et les frais de défraiements pour un montant de 531 €.

N°64 – 2022 – le 23 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la Compagnie Hanafubuki vzw domiciliée Ferdinand Coosemansstraat 98, 2600 ANVERS pour trois représentations rue de la République le samedi 9 juillet

2022 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 1600 € TTC ainsi que les frais de transports pour un montant de 450 € et les frais de défraiements pour un montant de 72 €.

N°65 – 2022 – le 53 mars 2022

DECIDE de signer une convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Eure pour la tenue de permanence à la maison de la Justice et du Droit de Pont Audemer, à raison de 2 journée par mois (22 permanences par an), pour un montant annuel de 5965€. La convention est signée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

N°66 – 2022 – le 28 mars 2022

DECIDE de signer une convention d'actions culturelles avec la compagnie 14:20 domiciliée 49, rue Jean Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour des ateliers holographiques avec les élèves de l'école Louis Pergaud du 22 mars au 7 avril 2022 ainsi que des ateliers de mapping avec les élèves de l'école Hélène Boucher du 21 mars au 8 avril pour un montant de 7.385 € TTC.

N°67 – 2022 – le 28 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SAS KOALA MUSIC & MANAGEMENT domiciliée 5 chemin du Frais Vallon Haut – 13600 CEYRESTE pour l'organisation des concerts rue de la République le 13 juillet 2022 à l'occasion du festival des Mascarets pour un montant de 36.925 € TTC.

Le Secrétaire de Séance

Florence GAUTIER

Fait à PONT-AUDEMER, le 13 avril 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

